COMMUNE DE Magnet

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022
PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnet, lieu habituel de convocation.

Après appel nominal de leurs noms, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :
M. Jean-Michel Audren, Mme Stéphanie Boutroux, M. Jean-Louis Mercier, M. Fabrice Pothier, Mme Corinne Geneste, Mme Angélique Dufour, M. Marc Montupet, Mme Véronique Triboulet

Les excusés, ayant donné pouvoir :
Mme Virginie BERNARDIN à Mme Corinne GENESTE
M. Jean-Yves SIROT à M. Jean-Michel AUDREN
M. Ludovic BAPTISTE à M. Jean-Louis MERCIER
M. Sébastien RANDIER à Mme Stéphanie BOUTROUX
M. Xavier PARIS à Mme Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance : Mme Angélique DUFOUR

Et annonce que le quorum est atteint.

******

Mme le Maire indique qu'elle rajoute à l'ordre du jour un point 6 : remboursement de frais de déplacement d'un agent dans l'attente de la mise en place des conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires liés à une mission des personnels de la collectivité (frais de transport, de repas et d'hébergement).
L'ordre du jour ainsi modifié sera débattu suite à la convocation envoyée par mail aux conseillers municipaux le 16 septembre 2022.

1 – Approbation du pv du 2 septembre 2022

Mis au vote par Mme le Maire, il est approuvé à l'unanimité.

En préambule des propositions de délibérations suivantes, Mme le Maire indique que dans le cadre de la mise en place d'un règlement intérieur des personnels, et au vu du nombre important de délibérations manquantes sur divers sujets de ressources humaines, elle continue donc à présenter aux membres du Conseil municipal, après avis de la commission RH et dans la plupart des cas, de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion les différentes délibérations liées à une bonne gestion du personnel.

2 – Mise en place des astreintes et permanences au sein de la collectivité

Elle précise concernant les astreintes et permanences qu'il n'est pas pour l'instant envisagé de les mettre en place mais que c'est surtout une mesure conservatoire si à un moment donné, pour un cas particulier et grave nous sommes obligés de mettre à contribution le personnel hors de leurs horaires et jours de travail.

Mise au vote par Mme le Maire :

Contre : 2

* Pothier : « Au regard de l'organisation des services communaux et suite aux arguments avancés, n'étant pas convaincu de la pertinence, de l'utilité et de l'opportunité, notamment en considérant la situation budgétaire et financière actuelle, d'instituer un régime d'astreintes et de permanences au sein de la collectivité, Fabrice POTHIER vote contre. »

* Montupet : « aucune plus-value pour la commune ; juste une incidence financière supplémentaire »

Absentions : 7

- Mercier et Baptiste : « C'est à St Germain et au service technique de poser les fondements d'une astreinte ; comment le mettre en place pour le personnel administratif et pas le personnel technique ? ».
- Delpierre : pas de nécessité
- Geneste/Bernardin : peut-être pas dès maintenant ; pas de nécessité pour l'instant
- Boutroux/Randier : pas d'avis

Pour : 5

Délibération adoptée à la majorité

Je vous rappelle que dans le cadre de l'adoption des délibérations, les abstentions, bulletins nuls, bulletins blancs ne sont pas des suffrages valablement exprimés.

Aussi nous avons donc ici 2 contre et 5 pour.

3 – Instauration des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

Mme le Maire indique que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet employés depuis au moins un an et de façon continue, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le Comité technique du Centre de Gestion de l'Allier ayant donné un avis favorable, Mme le Maire présente les modalités d'organisation du travail à temps partiel qui prendront effet au 1er janvier 2023.

Mise au vote par Mme le Maire, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4 – Mise en place et modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps

Madame le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Magnet un compte épargne-temps (C.E.T.).

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Elle précise que les bénéficiaires de ce compte épargne-temps sont les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Le Comité technique du Centre de Gestion de l'Allier ayant donné un avis favorable, Mme le Maire présente les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps qui prendront effet au 1er janvier 2023.

Mise au vote par Mme le Maire, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5 – DM

Jean-Michel AUDREN, 1er adjoint en charge du budget, expose que lors de la saisie du budget les subventions à recevoir ont été comptabilisées respectivement aux comptes 1311, 1312 et 1313 : subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables.

Le Conseil n'ayant voté aucune procédure d'amortissement, il convient de repasser ces écritures respectivement aux comptes 1321, 1322 et 1323 : subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables.

Mise au vote par Mme le Maire, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6 - Remboursement de frais de déplacement d'un agent dans l'attente de la mise en place des conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires liés à une mission des personnels de la collectivité (frais de transport, de repas et d'hébergement).

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits lorsqu'ils sont amenés à se déplacer pour les besoins du service, pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

C'est le cas de la responsable de la restauration scolaire, qui depuis son arrivée, en septembre 2021, se rend trois fois par semaine à Cusset chez deux fournisseurs : Promocash le jeudi (pour le poisson frais) et les Ets Morin les mardi et vendredi (pour les fruits et légumes) ; n'ayant pas assez de stockage, elle ne peut acheter les fruits et légumes en une seule fois pour la semaine complète.

La commune n'ayant pas de véhicule de service, elle est autorisée à utiliser son véhicule personnel. Ces allers-retours comptabilisent 24 kms.

Elle demande donc à ce que ses frais de déplacement lui soient remboursés, d'autant que le prix du carburant a explosé ses dernières semaines et que cela a un impact très fort sur son pouvoir d'achat.

Mise au vote par Mme le Maire, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7 - Questions diverses

Plan économies :

- candélabres : établir un arrêté pour modifier les horaires de coupure de l'éclairage public sur toute la commune : 21h00 et 6h30

Réunions :

CCAS : 4/10 à 18h30
Communication : 5/10 à 18h00
Bâtiments/Voirie : 10/10 à 18h30
Bureau municipal du 11/10 au 12/10 : 17h00
M. DUFFAUT (CVCB) : 11/10 à 16h30
COPIL périscolaire : 13/10 à 18h30
Présidents d'associations : 14/10 à 19h00
RH : 28/10 à 17h00 (après confirmation FP)

A prévoir

- une réunion de conseil extraordinaire pour la présentation du projet de M. THIERRY
- une réunion avec l'ingénieur voirie de l'ATDA pour la circulation rue du bourg et avenue de la gare (l'UTT ne prenant pas en charge ce type d'étude)

Fin de la réunion à 21h30.

Le Maire

Véronique TRIBOULET

La secrétaire de séance

Angélique DUFOUR